

Le 4 décembre 2023

PAR COURRIEL

Karine Charest

Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Edifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0461

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 17 novembre et visant à obtenir :

« Suite à la diffusion récente de la publicité avec l'entraîneur du Canadiens Martin St-Louis, nous voudrions obtenir les informations suivantes :

- Montant versé à l'entreprise détenu par Martin St-Louis pour cette publicité*
- Coût totaux de production reliés à cette publicité*
- Copie de contrat avec l'entreprise de Martin St-Louis*
- Reddition de compte des coûts totaux de la publicité incluant l'entraîneur. »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous vous soulignons que la publicité avec Martin St-Louis est l'élément principal d'une campagne publicitaire sur la transition énergétique réalisée par l'agence de communication LG2 laquelle a retenu les services de M. St-Louis

Le coût de cette campagne est estimé à 2,39 M\$, soit semblable voire inférieur à celui des années passées. Ceci inclut:

Conception, production et planification média	1,09 M\$
Achats médias	1,30 M\$

Concernant les autres renseignements faisant l'objet de votre demande, après analyse, nous constatons qu'il s'agit de renseignements de nature commerciale appartenant à Hydro Québec ou fournis par des tiers qui sont traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle de notre fournisseur et à l'entreprise de M. St-Louis. En suivant les articles 21 à 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* nous ne pouvons accéder à cette portion de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que les articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.